
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le **HUIT** du mois de **FEVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 24-031
CULTURE - MUSÉE ZIEM
PRÊT D'ŒUVRES D'ART DE Félix ZIEM ET D'Alphonse REY
AU MUSEE D'ART DE TOULON
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE
"De Delacroix à Signac, l'aquarelle dans tous ses éclats"
DU 15 JUIN AU 6 OCTOBRE 2024
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE DE TOULON - MUSÉE D'ART DE TOULON

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**,
Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**,
Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire,
Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de
Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**,
Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**,
Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**,
Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**,
M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**,
Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31806-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 C8 E8 AE 38 65 81 19 03 AD AC B8 E9 99 12 17
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249328>

Du 15 Juin au 6 Octobre 2024, le Musée d'Art de Toulon organise une exposition intitulée "De Delacroix à Signac, L'aquarelle dans tous ses éclats" (titre provisoire).

Cet événement aura pour objectif de montrer cette technique, que la plupart des artistes paysagistes du XX^{ème} siècle ont pratiquée pour fixer les souvenirs lors de leurs déplacements mais aussi pour saisir des impressions face au paysage. Son emploi, qui relève du dessin, se rapproche de la peinture par ses effets colorés. L'histoire du paysage au XIX^{ème} siècle tient compte de l'apport des aquarellistes. Le paysage sera la thématique centrale de l'exposition.

Dans ce contexte, la Conservatrice en Chef des Musées de Toulon, Madame Brigitte GAILLARD sollicite le prêt de 15 œuvres de Félix ZIEM appartenant à la Commune de Martigues et conservées au Musée ZIEM et d'une œuvre d'Alphonse REY.

Le Musée ZIEM émet un avis favorable, compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par le musée d'Art de Toulon.

Une convention a été rédigée afin de fixer les conditions dans lesquelles le dit prêt est consenti.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 de la Conservatrice en Chef sollicitant le prêt de 16 œuvres, appartenant à la Commune de Martigues et conservées au Musée ZIEM, en vue de les présenter dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée d'Art de Toulon du 15 juin au 6 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- À approuver le prêt au Musée d'Art de Toulon de 16 œuvres de Félix ZIEM et d'Alphonse REY, appartenant à la Commune de Martigues et conservées au Musée ZIEM, dans le cadre de l'exposition "De Delacroix à Signac, L'aquarelle dans tous ses éclats" (titre provisoire), qui aura lieu au Musée d'Art de Toulon du 15 juin au 6 Octobre 2024,

La date de remise de l'œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée à la Commune dans les 15 jours suivant la date de prêt.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt et tout document en lien avec ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31806-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : C1 C8 E8 AE 38 65 81 19 03 AD AC B8 E9 99 12 17
 Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249328>